



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-21920094-20231003-DEL2023-S06015-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 03 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Projet de délibération n°2023/S06/015

Objet : Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, R.3132-5 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en faveur de la croissance, de l'activité et l'égalité des chances économiques, réglemente les possibilités de dérogation au repos hebdomadaire fixé le dimanche dans les établissements de commerce de détail.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Considérant que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (...)* » ;

Considérant en outre que lorsque la demande de suppression porte sur un nombre supérieur à cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail, a été déterminée en concertation avec les représentants des commerçants ;

Considérant les demandes préalables des commerces de dérogation aux ouvertures dominicales 2024 ;

Considérant l'avis des représentants des commerçants ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : ÉMET un avis favorable sur la liste des dimanches prévus ci-après pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2024 dans les établissements de commerce de détail :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 11 février 2024,
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 23 juin 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 24 novembre 2024,
- Dimanche 1er décembre 2024,

- Dimanche 8 décembre 2024,
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 17 6 Oct 2023
Et de la publication le 14 octobre 2023